



Compte-rendu citoyen de l'assemblée publique du conseil municipal de Saint-Marc-sur-Richelieu

tenue le 12 novembre 2019

Avertissement : Ce compte-rendu a été rédigé à partir de notes prises par des citoyens présents à l'assemblée. Des vérifications ont été faites auprès de ces sources mais il est toujours possible que se glissent quelques imprécisions. Pour simplification, les deux périodes de questions des citoyens sont rapportées à la fin du compte-rendu. On trouvera à la fin du compte-rendu la liste et l'explication des sigles utilisés.

Note : Depuis que le Maire résume de façon très satisfaisante sans le « Saint-Marc...Quoi? » le contenu des rencontres du conseil, nous nous limiterons à ne rapporter que les dépenses significatives, les rapports d'activités des élus ainsi que le résumé des questions des citoyens et les réponses apportées.

- 1 Après l'adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière assemblée, les conseillers approuvent les dépenses du mois dernier pour un total de 316 778 \$
- 2 En réponse à une question posée par un citoyen lors de la dernière assemblée, le Maire annonce que la MRC de la Vallée-du-Richelieu procède actuellement à la mise en place d'un programme de collecte des bouteilles de verre distinct de la cueillette sélective actuelle. Un bac spécifique sera éventuellement installé à cet effet chez nous sur le terrain de l'ancienne caisse populaire.
- 3 TOUR DE TABLE DES ÉLUS :
 - 3.1 Le responsable de la sécurité publique annonce que le plan de mesures d'urgence requis par le gouvernement du Québec sera adopté ce soir. Il couvre l'ensemble des situations d'urgence susceptibles de se présenter dans notre municipalité. Saint-Marc-sur-Richelieu est une des rares municipalités à avoir complété son plan de mesures d'urgence.
 - 3.2 La responsable du volet « socio-culturel » municipal fait part de la rencontre organisée récemment avec les divers organismes locaux. Cette rencontre a permis aux divers responsables d'échanger entre eux et de faire part de leurs attentes et besoins face à la municipalité.
 - 3.3 Le CCE continue les démarches relatives à la réduction du coût exorbitant d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées domestiques (Écoflo, Bioness).
 - 3.4 Le Maire fait part de sa participation à diverses activités de représentation (commémoration du jour du Souvenir à Beloeil, etc.). Il souligne le décès de M. Pierre Poisson, grand bénévole de la municipalité.

4 QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CITOYENS.

- 4.1 Un citoyen profite de cette période de l'ordre du jour de la rencontre pour remercier et féliciter le conseil municipal de son intervention auprès du MTQ pour aménager un léger contournement sur la route 223 à la sortie du village à la place du feu de circulation.
- 4.2 Le responsable de l'organisation de la Guignolée 2019 pour l'Association des Saint-Marcois en annonce la tenue pour le dimanche 8 décembre prochain. Presque tous les bénévoles ont déjà été recrutés mais la porte demeure ouverte pour d'éventuels nouveaux collaborateurs qui seront accueillis à bras ouverts.
- 4.3 Un citoyen demande au conseil de consulter les dontribuaables lors de la présentation des plans d'aménagement en bibliothèque municipale de l'ancien local de la Caisse Desjardins. Les plans sont actuellement en cours de préparation par une firme de consultants professionnels mais gagneraient certainement à être soumis aux utilisateurs qui pourraient ainsi proposer des idées originales et améliorer le projet. Le conseil se montre réticent face à une telle proposition.
- 4.4 La question du budget participatif offert aux citoyens dans le prochain budget annuel sera étudiée en caucus par les membres du conseil.
- 4.5 La question de l'aménagement d'un plateau d'atterrissage d'hélicoptère (héliport) par un propriétaire privé sur la berge de la rivière en zone de résidences privées soulève de nombreuses interventions.
 - 4.5.1 Tout d'abord, il a été réalisé à l'intérieur d'une zone de protection des berges où tout aménagement « construit » est interdit par la loi du Québec. La municipalité est responsable de l'application de cette loi et fera démanteler l'héliport en cause.
 - 4.5.2 Cependant, la municipalité n'a pas de réglementation concernant de telles infrastructures. Si l'héliport est aménagé ailleurs sur un terrain privé, aucun empêchement ne peut lui être opposé. La circulation des aéronefs est de juridiction fédérale qui a préséance sur toute autre réglementation (provinciale ou municipale) comme on l'a constaté lors du projet d'aérodrome sportif privé sur un terrain de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. Seul un décret du Ministère des Transports fédéral peut en empêcher l'aménagement.
 - 4.5.3 Par ailleurs, à cause du bruit occasionné lors de l'atterrissage et du décollage d'hélicoptères, ces activités pourraient être assimilées à des nuisances et être ainsi soumises au règlement de nuisance de la municipalité. Un tel règlement doit être rédigé et adopté dans les formes prescrites, soumis à la MRC, accepté par les gouvernements provincial et fédéral.
 - 4.5.4 Le propriétaire intervient dans le débat en arguant que la structure n'est pas permanente, qu'il ne l'utilise que 4 ou 5 fois par année, qu'il n'a atterri et décollé qu'une vingtaine de fois sur son terrain depuis son acquisition. Il affirme que même si son aménagement est démantelé, il continuera à atterrir et décoller à partir de sa propriété comme il le faisait auparavant.

- 4.5.5 Des intervenants soulignent qu'à à moins d'une dizaine de kilomètres il y a un aéroport qui pourrait être utilisé par le propriétaire concerné.
- 4.5.6 Une voisine intervient pour affirmer qu'elle n'est pas incommodée par ces activités qui ne durent qu'environ 5 minutes, mais d'autres disent qu'ils avaient acheté leur terrain en zone agricole sans avoir jamais envisagé la présence de telles activités bruyantes qui risqueraient à la longue de provoquer la dévaluation de leur propriété (surtout si la pratique s'étend à d'autres propriétaires).
- 4.6 En réponse à une question, le conseil municipal déclare que la surprime annuelle d'assurance responsabilité civile due l'aménagement du Véloparc s'élève à environ 1000 \$.
- 4.7 Même si la municipalité a changé de centre de réception des appels 911, aucune modification dans les services d'urgence n'est à craindre. Il s'agit seulement de l'entreprise qui achemine les appels aux services requis (qui demeurent les mêmes qu'actuellement).
- 4.8 Conformément à la réglementation municipale, le propriétaire des 3 terrains du secteur de l'Anse qui doit procéder à la construction de résidences a concédé à la municipalité un terrain de 2000 mètres carrés pour l'aménagement d'un espace vert avec de petites installations.
- 4.9 En ce qui concerne le projet d'égouts collectifs des secteurs de l'Anse et des Terrasses, le programme de subvention antérieur étant épuisé, la municipalité étudie actuellement s'inscrire à un projet moins généreusement subventionné par le gouvernement du Québec en espérant que les subventions seront bonifiées. Aucune décision n'a encore été prise.
- 4.10 En rapport avec la dernière panne électrique qui a affecté le secteur nord de la municipalité, les membres du conseil affirment que si elle avait dû durer un peu plus longtemps, on aurait procédé à l'ouverture d'un centre d'urgence. Le personnel de la municipalité était constamment en contact avec les responsables d'Hydro-Québec pour être en mesure de planifier les mesures à prendre.

Par ailleurs, on signale que certains systèmes essentiels (Bioness, par exemple) ne peuvent fonctionner sans électricité, que plusieurs personnes âgées auraient pu être dans le besoin à cause de la panne. On répond que le programme PAIR peut répondre à certains besoins mais qu'en cas de panne d'électricité il faudrait prévoir d'autres mesures que les appels téléphoniques.¹

¹Le Programme Pair est un service gratuit d'appel téléphonique pour les personnes qui habitent seules, handicapées, en perte d'autonomie ou autres. À l'heure prédéterminée, l'abonné reçoit son appel et en répondant, le système en déduit que tout va bien. Dans le cas où l'abonné ne répond pas, deux ou trois autres appels s'effectuent. Après ces tentatives, une alerte est aussitôt déclenchée et des démarches sont entreprises afin d'effectuer une vérification de la situation. Les personnes intéressées à adhérer au programme Pair peuvent communiquer directement avec le responsable de l'agence du service de leur région.

Liste des sigles utilisés :

AIBR :	Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu
CCE :	Comité consultatif en environnement (comité municipal)
CCI :	Comité consultatif d'initiatives et de tourisme (comité municipal)
CCL :	Comité consultatif en loisirs (comité municipal)
CCU :	Comité consultatif d'urbanisme (comité municipal)
CLD :	Centre local de développement (organisme régional)
COMBEQ :	Corporation des officiers municipaux et en environnement du Québec
COVABAR :	Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu
CRE :	Conseil régional de l'environnement (organisme régional)
FARR :	Fonds d'appui au rayonnement des régions (programme du gouvernement du Québec)
FQM :	Fédération québécoise des municipalités
GES :	Gaz à effet de serre
MADA :	Municipalité amie des aînés
MAMH :	Ministère des affaires municipales et de l'habitation
MTQ :	Ministère du transport du Québec
PMAD :	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
SEMECS :	Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (Usine de biométhanisation des résidus organiques)
SQ :	Sûreté du Québec
SSI :	Service de sécurité et incendies (organisme municipal)
PIIA :	Plan d'intégration et d'implantation architecturale
TECQ :	Taxe sur l'essence et contribution du Québec
UMQ :	Union des municipalités du Québec